Vivre votre profession avec le

Syndicat National des Professions DU CHIEN ET DU CHAT

www.snpcc.fr

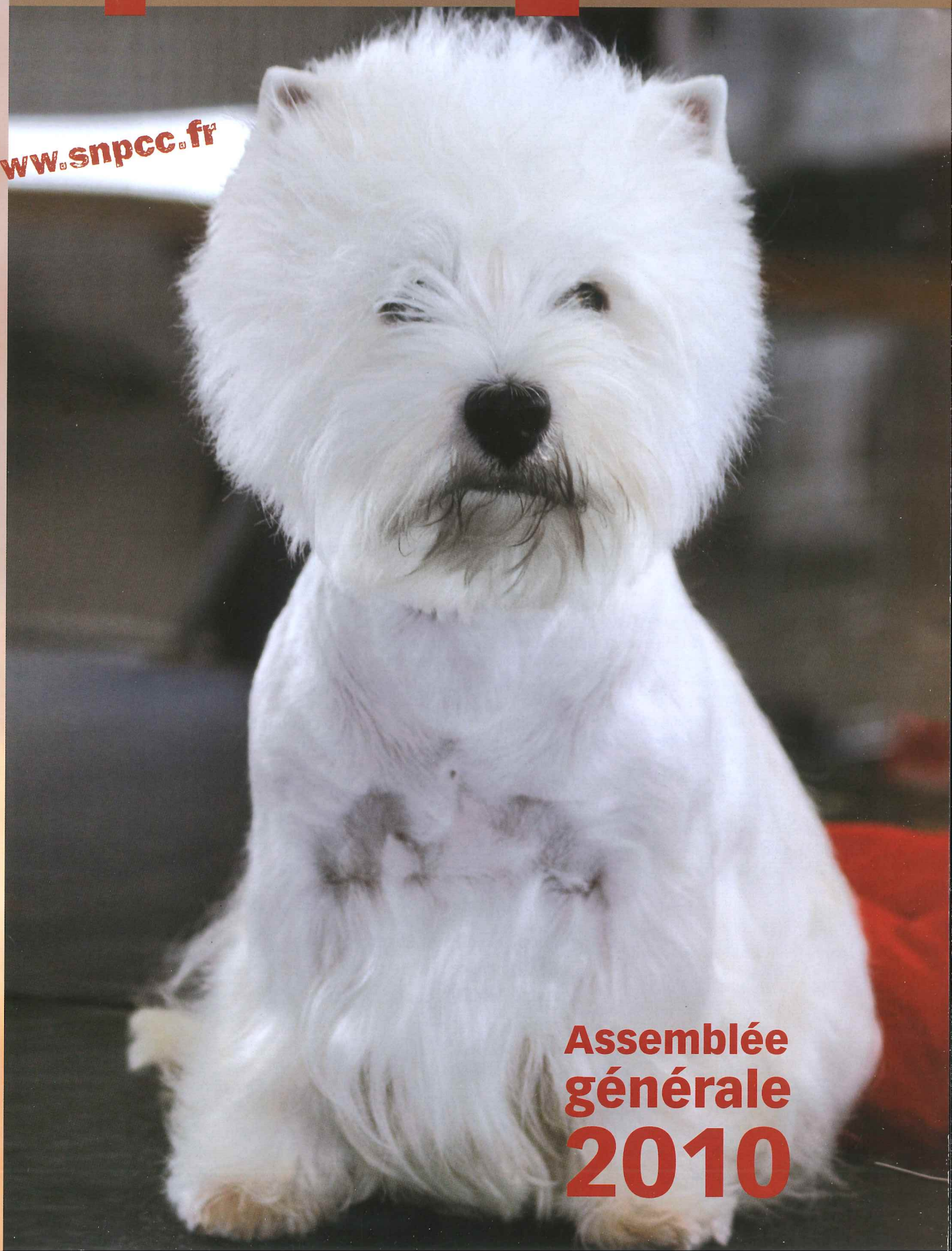

Assemblée générale 2010

Revue n°59 • MARS 2011 • Prix : 10€ • 137, Route de Bourg 01320 CHALAMONT - Tél. 0892 681 341 (0,34€/mn)

Favorita II

Le premier choix pour le toiletteur professionnel

Un investissement rentable!

Tondeuses Aesculap depuis 1913

- **Moteur puissant à faible vibration**
  Il rend votre travail plus agréable et soulage vos articulations.
- **Constance des bons résultats de coupe**
  Grâce à Favorita vous travaillez rapidement et vous êtes satisfaits du résultat.
- **Conçu pour une utilisation en continu**
  Même après une utilisation en continu d'une journée de travail, votre Favorita fonctionne comme au début.
- **Toilettage sans fatigue**
  Grâce à la répartition équilibrée du poids de la tondeuse.
- **Coupe excellente et tête de coupe à longue durée de vie**
  Ce système de tête de coupe unique avec vis d'appoint permet un résultat de coupe excellent et une longue durée de vie des têtes de coupe.

CHADOG DIFFUSION

CHADOG
9, rue Léonard de Vinci
17 443 Aytré
Tél : 05 46 43 85 85
www.chadog.fr

JIKA
P.A. la Grignardais
22 490 Pleslin
Tél: 02 96 27 11 20
www.jika.com

B. Braun Vet Care
Veterinary Expertise by B. Braun and Aesculap
www.bbraun-vetcare.com

A-VE08022

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°59 - Mars 2011

Responsable de la publication
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 ST DENIS EN BUGEY

Imprimerie Cusin
38300 BOURGOIN JALLIEU

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@aol.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 brochures : 40€

Photo de couverture : Bonheur des Dames du Moulin de Mac Gregor - Propriétaire Sandra Goyon - Eleveur Ruth O'Connor - Elevage du Moulin de Mac Gregor

Syndicat adhérent

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

EDITO le mot de la présidente

Cher (e) adhérent (e)

A l'heure où cette brochure est à l'impression, nous menons une nouvelle action pour protéger nos professions d'éleveurs et d'éducateurs-comportementalistes.

Un texte lié à la pratique illégale de la médecine et rédigé sous forme d'ordonnance exclue la possibilité aux éleveurs d'apporter des soins à leurs animaux et limiterait le comportement canin et félin aux seuls vétérinaires.

Lorsque vous aurez reçu cette brochure, le résultat de nos démarches sera bien avancé. Nous avons adressé un courrier à l'ensemble des députés, et vous avons demandé de vous rapprocher du votre pour montrer que nous existons ! J'espère que les efforts de chacun d'entre vous auront payé.

Lorsque l'on vous demande : mais à quoi sert le syndicat ? Vous pourrez répondre : A cela ! En deux mois, nous avons saisi à deux reprises nos députés et sénateurs. La défense de la profession, c'est cela : montrer que nos professionnels sont compétents dans leur spécificité. Agir pour protéger un métier, le notre !

Mais durant ces deux mois, ce ne sont pas les seules actions que nous avons menées. Nous avons aussi déposé au Registre National des Certifications Professionnelles, le titre de niveau IV de Certificat Technique des Métiers de Toiletteurs Canin et Félin. Pensez que depuis de nombreuses années, le titre préparé dans certains établissements scolaires n'était d'une part pas rédigé par la profession, et d'autre part, non inscrit que les grilles de qualification des salaires ! Les jeunes ainsi formés chez nos professionnels ne pouvaient se prévaloir d'un salaire correspondant à un coefficient de la grille. Notre syndicat bénéficie du soutien de l'Assemblée Permanente de la Chambre des Métiers, de la Caisse Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services et l'Union Professionnelle Artisan. Ce titre devrait être en place à la rentrée. Tout toiletteur pourra alors inscrire son apprenti (e) dans un établissement labellisé par notre syndicat.

A l'heure où j'écris ses lignes, les trois quart de nos adhérents ont déjà renouvelé leur cotisation. Faire passer le message sera la meilleure façon pour chacun d'apporter une pierre à l'édifice ... Alors, n'hésitez pas à les faire venir chez NOUS !

Anne Marie LE ROUEIL,
Présidente

L'herbe est toujours plus verte chez les autres ...
jusqu'à ce qu'on découvre que c'est du gazon artificiel.
Jacques Salomé - Extrait de "Si je m'écoutais, je m'entendrais"

Mardi 22 février 2011
à Chalamont (01)

→ Rapport moral de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous demandais l'an dernier de vous serrer les coudes, de vous et nous soutenir pour progresser dans la même direction et force est de constater que vous avez répondu présents à l'appel ! Certains nous voyaient à terre, nous nous envolons ! Dans tous les sens du terme : 2010 est l'année où nous passons le cap des 650 adhérents, 650 professionnels regroupés sous la bannière du SNPCC. Des actions, du travail, des enjeux auxquels est confronté régulièrement notre syndicat.

Tout d'abord notre dossier représentativité. " Nous sommes représentatifs mais ... " n'avons pas les moyens du lobbying de ceux qui nous font barrage. Nous avons une force : vous. Nous avons des compétences : vous. Nous avons une connaissance du terrain : vous.

Nous comprenons que vous vous interrogiez sur le : Pourquoi ce dossier en est toujours là ? Pourquoi devons nous continuer à nous battre pour obtenir ce qui nous revient de droit ? A cause du PRODAF ! Il suffit d'aller sur leur site et prendre connaissance des professions de leur conseil d'administration pour comprendre que le PRODAF est tout sauf le représentant de nos professions des métiers de service aux chiens et chats. (Cf annexe page suivante).

Bien plus que des paroles, ces tableaux sont parlants. Ce sont ces personnes qui disent que nous ne sommes pas représentatifs des TOILETTEURS et des métiers de service que sont les ÉDUCATEURS et les PENSIONNEURS ...

> " L'honnêteté intellectuelle, voilà la qualité dont doit s'enorgueillir un travailleur de l'esprit. » (Gary Victor)

J'ai à cœur ici de remercier la Fédération Nationale des Fleuristes de France qui travaille avec nous et dont le soutien est sans faille depuis trois ans que nous sommes sur ce dossier. Pourquoi la F.N.F.F. ? Parce que la convention collective de nos toiletteurs, pensionneurs et éducateurs est la leur et, qu'aujourd'hui, les négociations avec les partenaires sociaux salariés sont faussées par la présence d'un syndicat n'ayant jamais produit de rapport de branche sur nos professions et dirigé par la grande distribution alors que nous sommes des artisans ...

Nous travaillons à la mise en place de titres à finalité professionnelle pour les toiletteurs en partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers qui est l'organisme certificateur chargé de délivrer ces titres et qui assure toute la partie administrative et déclarative. Ces titres sont régis par un référentiel élaboré par des toiletteurs et qui tient compte de l'évolution de la profession. Un référentiel attendu des toiletteurs avec une labellisation des plateaux techniques (installation immobilière et mobilière et ayant à sa disposition des enseignants ou formateurs habilités), par notre syndicat, et une demande d'inscription de ce titre sur les grilles de classification des qualifications et grille de salaires correspondant. Il faut savoir que le C.T.C. délivré jusqu'à maintenant n'a pas fait l'objet d'une consultation de la Commission Mixte Paritaire. Ceci implique que ce titre n'est pas reconnu par la convention collective ce qui fait que les titulaires ne peuvent revendiquer le salaire correspondant d'un coefficient de la grille.

Notre comité a décidé d'entreprendre certaines autres actions. Une animalerie en ligne se présentant comme « éleveur » a reçu un courrier lui indiquant que son activité consistait à présenter à la vente des chiens et des chats « sélectionnés chez l'éleveur » mais aucunement à élever directement des chiens et des chats au sens des textes législatifs et réglementaires. Notre avocat l'a invité en conséquence à bien vouloir retirer de son site les mentions « élevage » et « éleveur » pour ne pas se présenter comme pratiquant l'élevage ou, à tout le moins, d'entretenir dans l'esprit du public une confusion quant à la pratique de l'élevage. Faute de quoi, le syndicat lui avait donné pour instruction de saisir le tribunal.

Notre avocat a également interpellé la Société Centrale Canine qui, sur son site, entretenait une ambiguïté sur l'appellation d'éleveur, en faisant l'amalgame entre « éleveur professionnel » et « éleveur particulier ». Bien que notre courrier soit resté sans réponse, la Société Centrale Canine est en cours de modification de son site et indique désormais le terme producteur en citant la différence entre un producteur de « type éleveur » et un producteur de « type particulier ». Notre action a donc porté ses fruits.

Il en est de même pour notre intervention sur les sites « chiens et chats de France ». Après avoir obtenu l'indication du terme « particulier », il nous faut faire un travail de fourmi pour dénicher ceux qui, encore aujourd'hui, sont hors la loi. Néanmoins, ce travail a aussi permis la régularisation de certains éleveurs auprès de qui nous avons apporté notre

aide pour cela, seuls ceux sourds à notre intervention ont vu leur dossier confié aux administrations.

Une intervention de notre avocat s'est également dirigée vers les « pensions à domicile », et plus particulièrement le site internet « animaux-services.com » qui proposait des prestations de garde et proposait un contrat de garde « type » d'animaux de compagnie constituant ainsi des agissements commerciaux déloyaux, à notre préjudice. Cette action a permis de mettre l'accent sur la nécessité de se conformer à la règlementation, de retirer les tarifs afin de ne pas influencer les internautes, de reformuler le contrat et d'ôter la phrase « garde à domicile ou chez vous ».

Des actions sont également en cours à l'encontre des pseudo-syndicats... Certains mettent des conditions à l'adhésion, d'autres offrent une adhésion gratuite ce qui est illégal pour un syndicat ! Tout ceci entache notre paysage professionnel. Un syndicat est une organisation professionnelle, avec des exigences légales. Ce n'est pas une association appelée « syndicat ».

Les enjeux de nos professions sont importants, que vous soyez **éleveur de chiens ou chats, éducateur** ou **dresseur, toiletteur** ou encore **pensionneur** nous devons raisonner pour agir ensemble, utiliser nos idées, notre imagination, nos envies pour construire notre futur. Nous devons œuvrer socialement et économiquement, nous devons maintenir le cap : nos professions nous appartiennent, il est fondamental que nous mettions en avant nos buts, nos valeurs, notre volonté d'installer durablement les jeunes que nous formons. Il est fondamental que nous rappelions qu'il n'appartient à personne d'autre que nous de prendre des décisions à notre place. Il est fondamental que chaque professionnel engage d'autres professionnels à nous rejoindre.

Le travail que nous entreprenons se fait grâce à vous, et je remercie tous ceux qui, au gré de leur rencontre, parlent de notre syndicat et de la nécessité de se regrouper. Je remercie aussi tous ceux qui, adhérents, participent à des tables de travail, jury d'examens, conseil départemental de la santé et de la protection animale. Merci à vous de votre engagement.

Anne Marie Le Roueil, présidente du SNPCC

Le comité du SNPCC

Présidente
Anne-Marie LE ROUEIL, **éleveuse de chiens, éducatrice et dresseuse de retrievers, activité de pension canine et féline**

Vice-présidente
Catherine PIERRE, **toiletteuse**

Trésorier
Cédric BOCHARD, **éleveur de chiens, dresseur de chiens de chasse, activité de pension canine et féline**

Vice-trésorière
Sandra GOYON, **toiletteuse**

Secrétaire
Françoise MARTIN, **éleveuse de chiens et chats, éducatrice spécialisée en rééducation de l'agressivité canine**

Secrétaire adjoint
François MALETRAS, **éleveur de chiens et de chats, éducateur spécialisation chien de défense, activité de pension canine et féline**

Membres
Patrick AGUILERA, **éleveur de chats et de chiens**
Jean-Louis AYNIÉ, **éleveur de chiens, éducateur canin et toiletteur, activité de pension canine et féline**
Roger DANIEL, **éducateur-comportementaliste, activité de pension canine, féline & NAC, toiletteur**
Alain FREY, **éducateur, activité de pension canine et féline**
Jean-Claude FONSECA, **éducateur spécialisation chien de défense**

annexe

Le comité du PRODAF

Président
Olivier SILLION, **Animalis (Distribution)**

Président adjoint
René MICHAU, **Laboratoires Francodex (Industrie)**

Trésorière
Nadine RIBOT, **Danimo - N.G.R. Sas (Distribution)**

Vice-président
Frédéric AMBLARD, **Amblard Sa (Importation, Grossiste)**

Vice-président
Pierre DALSTEIN, **CFPPA Toulouse (Centre de Formation)**

Vice-président
Karim DAOUES, **La Ferme Tropicale (Grossiste, Distribution)**

Vice-président
Patrick MARCHAND, **Groupe Nilufar (Distribution)**

Vice-président
Laurent SARFATI, **Red Sea Europe (Industrie)**

Membres
Bertrand PRIOU, **Agecom Sarl (Grossiste)**
Henri BARBARIA, **Amazonie (Distribution)**
Catherine COLLIGNON, **Animalin (Educateur Canin)**
Cyrille GEORGEL, **Audreco Formation (Centre de Formation)**
Antoine MICHAELIS, **Capwest (Transitaire)**
Robert TENA, **L. T. S. (Prestataire de Services)**
Manuel RIERE, **Manureva (Distribution)**
Sébastien SOCCHARD, **Marine Life (Distribution)**
Laurent CAPOUL, **Maxi Zoo (Distribution)**
Julie KAERCHER, **Nestle Purina Petcare France (Industrie)**
Raphaël GIRARD, **Pisciculture Haegel (Grossiste)**
Romain JULIAN, **Savannah (Grossiste)**
Guillaume WEHRLIN, **Tetra France (Industrie)**
Emmanuelle LOTZ, **Villaverde (Distribution)**

Source : site PRODAF 20/02/2011

→ Rapport financier

Chers adhérents,

L'année 2010 a été une très bonne année en nombre d'adhérents, puisque nous arrivons à 652 ce qui se répercute sur nos finances.

La vente de registres est en augmentation de 3 000 € et il en est de même pour les licences de 900 €.

L'audiotel augmente grâce à notre secrétariat renouvelé de 450 € pour toujours plus de services d'écoute envers nos professionnels.

Nos annonceurs pour la brochure sont en diminution de 1 600 €, néanmoins, le démarchage n'est pas évident. Ceci est l'occasion de remercier ceux qui nous soutiennent régulièrement.

Notre championnat de France est cette année déficitaire de 993 €. Malgré un nombre de concurrents jamais égalé ainsi qu'un nombre de chiens supérieur à cent, ce déficit est lié au choix de la salle. Il était temps de passer ce cap en s'orientant vers un lieu plus approprié et digne d'un Championnat de France, cela a un coût 14 000 €, lui donnant ainsi toutes ces chances pour un développement futur.

Les fournitures de bureau ont augmenté de 350 €. L'arrivée d'une nouvelle secrétaire a nécessité un agencement du secrétariat pour un troisième poste.

L'électricité accuse également une petite hausse, mais l'hiver a été rude et nos secrétaires moins malades !

Un poste est nouveau pour cette année, le poste Consultation d'avocats. Pour 2 555 €, nous avons mis en route le dossier PRODAF dans le cadre de notre représentativité, la SCC à qui nous avons écrit concernant l'ambiguïté entretenue sur le site et concernant le terme " éleveur ", une animalerie en ligne qui se fait passer pour un élevage et quelques consultations pour des dossiers concernant nos adhérents. Compte tenu des dernières décisions du comité, ce poste est amené à se développer...

Nos frais d'affranchissement ont diminué grâce à nos secrétaires qui ont su mettre en pratique les envois collectifs tant pour les courriers que l'envoi des plaques des adhérents. Il y a aussi l'augmentation de la masse salariale donc du poste salaires et charges compensée en partie par des remboursements Contrat Unique d'Insertion. Nous avons actuellement deux secrétaires en mi-temps 32 h et une secrétaire à 35 h répartie deux jours à l'école et trois jours au secrétariat en contrat de professionnalisation pour un BTS Assistante de Gestion PME PMI.

Enfin, le déficit sur exercice antérieur de 6 366 € concerne le dossier Bildan qui est clos.

Je compte sur une année 2011 prometteuse en nombre d'adhérents ce qui me parait jouable compte tenu du nombre d'adhérents déjà à jour de cotisation en ce début d'année, à savoir : 373.

Cédric Bochard, trésorier

➜ Rapport d'activités

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Chers Adhérents,

Comme chaque année, je tiens à remercier tout particulièrement nos adhérents qui ont tenu à assister à l'Assemblée Générale de notre syndicat en prenant sur leur temps de travail et en faisant parfois de nombreux kilomètres.

Notre AG est un des moments forts de notre année syndicale et il est important qu'à cet instant, vous soyez nombreux pour nous faire part de vos remarques, de vos attentes et de pouvoir vous exprimer par votre vote.

Le SNPCC a conclu l'année 2010 par un nombre record d'adhérents (pratiquement + 20%) et un bilan financier encore jamais atteint.

L'année 2009 a été l'année où de nombreux éducateurs nous ont rejoint pour la formation des maîtres de chiens catégorisés.

Ils nous sont restés fidèles cette année et bon nombre de jeunes professionnels les ont rejoint avec l'envie de faire évoluer nos professions.

Nous nous plaisons à croire que les actions menées par notre Syndicat et pilotées par son Comité ont convaincu nombre d'entre vous de nous rejoindre.

Je vais donc vous faire part de la liste des actions entreprises au cours de l'année écoulée et comme chaque année, cette liste aussi longue soit elle, n'est que la partie immergée de l'iceberg de travail fourni par toute l'équipe.

Nous savons aussi que certains d'entre vous défendent notre action, amènent leurs idées, parlent de nous à leurs collègues et s'impliquent souvent dans des actions locales.

Merci à tous ceux qui nous ont fait confiance pour défendre leur profession et leur avenir.

(Lecture des actions menées)

Vous avez pu constater que nombre de dossiers « sensibles » ont été évoqués, en particulier pour la représentativité, les formations, l'emploi, le travail clandestin, la réglementation.

Tous ces sujets sont des préoccupations majeures des professionnels et nous nous devons d'y répondre de manière claire.

Nous pouvons inscrire dans les actions réussies l'excellent déroulement du CFT qui a vu un nombre record de concurrents, de stands, de spectateurs et qui s'impose définitivement comme LE rendez-vous incontournable des toiletteurs face à des concours purement commerciaux.

Nos activités ont évoluées au cours des 15 dernières années de manière spectaculaire : nous sommes passés d'une période où être pro du chien était une insulte au moment où c'est devenu un gage de qualité.

Il se pose toujours la question de nos rapports avec le milieu associatif dans la gestion des affaires des professionnels, cas unique dans l'ensemble des professions de notre pays.

Une clarification des rapports s'imposera rapidement sous peine d'une explosion du système.

Dans la même veine, il n'est pas logique de penser que sur les 8 millions de chiens et 10 millions de chats qui naissent ou sont commercialisés chaque année (moyenne des chiffres communément admis), seulement 100 à 150 mille soient issus des professionnels soit un infime pourcentage.

Nous pourrions retrouver ce pourcentage dans les activités annexes comme le toilettage, la garde, l'éducation, etc…

Cette énorme déperdition de chiffre d'affaires profite à bon nombre de particuliers, échappe à tout prélèvement fiscal, nourrit tout un système obsolète qui entend protéger ses privilèges exorbitants.

Ces activités sont menées de plus au mépris de la connaissance des animaux, dans des locaux ou plutôt absence de locaux aux normes, produisant des animaux malades, désocialisés et donnent une image déplorable des professionnels à qui on les assimile.

De nombreux jeunes sortent chaque année de notre système scolaire après 2 à 4 ans de formation sérieuse, souvent en alternance, sanctionnée par un diplôme d'état et ils ont le plus grand mal à trouver un emploi dans leur domaine d'activité en raison de l'importance du travail dissimulé.

Une récente enquête a chiffré entre 1 400€ et 1 800€ la somme que les Français consacrent chaque année à leur animal de compagnie (chien/chat).

Si une part importante est consacrée à l'alimentation et aux soins vétérinaires, ce chiffre montre la marge de progression que nos professions peuvent avoir.

Plus que jamais, l'action de notre syndicat peut être déterminante dans l'avenir de nos professions et nous avons besoin de l'énergie de chacun d'entre vous pour nous aider dans nos actions.

Jean-Louis AYNIE, secrétaire

➜ Compte-rendu de l'assemblée générale 2010

➜ Lecture du rapport moral de la présidente : approuvé à l'unanimité.

➜ Lecture du rapport d'activités du secrétaire : approuvé à l'unanimité.

➜ Lecture du rapport financier du trésorier : approuvé à l'unanimité.

Résultats des élections :

➜ Commission des élections pour la vérification de la validité des pouvoirs : Mmes LE ROUEIL et GOYON, M. FONSECA.
Deux scrutateurs se présentent : Mme PAOLI et M. DELACQUIS.

➜ 3 personnes sont élues pour 6 ans :
- Mme Catherine PIERRE élue avec 90 voix
- M. Cédric BOCHARD élu avec 87 voix
- M. Patrick AGUILERA élu avec 83 voix

➜ 2 personnes sont élues pour 2 ans :
- Mme Françoise MARTIN élue avec 82 voix
- M. François MALETRAS élu avec 80 voix

➜ 2 personnes ne sont pas élues :
- M. LAUGIER avec 14 voix
- M. ROBERT avec 12 voix

➜ Le bureau nouvellement élu est constitué de :
Présidente : Mme Anne-Marie LE ROUEIL
Vice-présidente : Mme Catherine PIERRE
Secrétaire : Mme Françoise MARTIN
Vice-secrétaire : M. François MALETRAS
Trésorier : M. Cédric BOCHARD
Vice-trésorière : Mme Sandra GOYON

→ Nos actions 2010

26 & 27 janvier 2010 : Présence au symposium organisé par Royal Canin sur la connaissance et le respect du chien à Nîmes (30).

28 janvier 2010 : Réunion à la DGAL sur les arrêtés d'application du décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie à Paris (75).

3 février 2010 : Groupe de travail Eleveur à Chalamont (01).

3 février 2010 : Participation de M. Delacquis au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du certificat de capacité au lycée agricole de Cibeins (01).

6 février 2010 : Présence de M. Maletras à l'assemblée générale extraordinaire du LOOF, pour le vote des nouvelles versions des statuts et du règlement intérieur, à Pantin (93).

10 février 2010 : Réunion de présentation des travaux de l'OPMS (Observatoire Prospectif des Métiers de Services) Artisanat au siège de l'Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires à Paris (75).

15 février 2010 : Réunion de comité à Chalamont (01).

16 février 2010 : Assemblée générale à Chalamont (01).

24 février 2010 : Table de travail de la commission Education Dressage Comportement à Paris (75).

1er mars 2010 : Participation de M. Delacquis au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du certificat de capacité au lycée agricole de Cibeins (01).

15 mars 2010 : Groupe de travail Eleveur à Chalamont (01).

23 mars 2010 : Présence de M. Laugier au CDSPA du Vaucluse à Avignon (84).

24 mars 2010 : Présence au conseil d'administration de l'EPLEFPA des Combrailles à Saint Gervais d'Auvergne (63).

30 mars 2010 : Présence de M. Maletras à la réunion de comité du LOOF à Pantin (93).

13, 14 et 15 avril 2010 : Convention Internationale Royal Canin sur l'élevage félin à La Manade Saint Pierre (30).

20 avril 2010 : Rendez-vous au Ministère de l'Intérieur concernant les journées de formation des maîtres organisées par les clubs affiliés à la Société Centrale Canine à Paris (75).

20 avril 2010 : Réunion à la DGAL sur la formation à la protection animale pour les convoyeurs d'animaux vivants à Paris (75).

4 mai 2010 : Réunion de comité à Chalamont (01).

11 et 12 mai 2010 : Présence de M. Fonseca à la réunion de travail sur le module « mordant » du BP éducateur canin au Lycée de Bar le Duc (55).

1er juin 2010 : Rendez-vous avec M. Griset, président de l'APCM à Paris (75).

3 juin 2010 : Réunion du groupe de travail pour le guide de bonnes pratiques en élevage félin à Auriol (13).

3 juin 2010 : Participation de M. Delacquis au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du certificat de capacité au lycée agricole de Cibeins (01).

15 et 16 juin 2010 : Participation de M. Maletras au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du dressage au mordant à Morangis (91).

18 juin 2010 : Inauguration des nouveaux locaux et à l'assemblée générale de la MFR de Saint André le Gaz (38).

28 juin 2010 : Réunion « éleveurs » pour la finalisation du guide de bonnes pratiques en élevage à Chalamont (01).

5 juillet 2010 : Regroupement national des formateurs et de jury du brevet de maîtrise niveau III des fleuristes dans les locaux de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers à Paris (75).

6 juillet 2010 : Rendez-vous avec M. Farougia, directeur formation et emploi de l'APCM à Paris (75).

9 juillet 2010 : Réunion « éleveurs » pour la finalisation du guide de bonnes pratiques en élevage à Chalamont (01).

15 juillet 2010 : Présentation du guide de bonnes pratiques en élevage à la DGAL à Paris (75).

16 juillet 2010 : Entrevue avec M. Combrexelle, directeur général du travail concernant notre dossier représentativité à Paris (75).

22 juillet 2010 : Réunion de travail sur la politique européenne en faveur des animaux de compagnie dans le cadre des rencontres Animal et Société à Paris (75).

29 juillet 2010 : Réunion « éleveurs » pour la mise en place de propositions pour l'élevage « en habitation » pour le guide de bonnes pratiques en élevage à Chalamont (01).

3 août 2010 : Rendez-vous au Crédit Agricole de Chalamont (01) pour la mise en place du prélèvement automatique.

3 septembre 2010 : Participation de M. Delacquis au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du certificat de capacité au lycée agricole de Cibeins (01).

15 et 16 septembre 2010 : Congrès de l'UPA à Paris (75).

22 et 23 septembre 2010 : Participation de M. Laugier au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du dressage au mordant au CFPPA D'Aix Valabre (13).

18 octobre 2010 : Réunion du groupe de travail relatif aux services à la personne à la DGCCRF à Paris (75).

19 octobre 2010 : Réunion annuelle des maîtres de stage et d'apprentissage à la MFR de Guilliers (56) et présentation de notre formation CESCCAM.

24 et 25 octobre 2010 : Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine à Bourg en Bresse (01).

26 octobre 2010 : Réunion concernant les arrêtés d'application du décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie à Paris (75).

2 novembre 2010 : Réunion du groupe de travail relatif aux services à la personne à la DGCCRF à Paris (75).

16 novembre 2010 : Table de travail du groupe de travail pour la création d'une certification de toiletteur canin de niveau V et IV à l'APCM à Paris (75).

16 novembre 2010 : Participation de M. Delacquis au jury professionnel pour le passage de l'évaluation par QCM dans le cadre du certificat de capacité au lycée agricole de Cibeins (01).

16 novembre 2010 : Participation de M. Delacquis au jury professionnel pour le BP éducateur canin au lycée agricole de Cibeins (01).

17 novembre 2010 : Réunion du groupe de travail relatif aux services à la personne à la DGCCRF à Paris (75).

26 novembre 2010 : Réunion «éleveurs» pour le guide de bonnes pratiques en élevage canin et félin à Chalamont (01).

29 novembre 2010 : Réunion du groupe de travail relatif aux services à la personne à la DGCCRF à Paris (75).

30 novembre, 1er et 2 décembre 2010 : Convention Internationale Royal Canin à Aymargues (30).

6 décembre 2010 : Table de travail pour la création d'une certification de toiletteur canin de niveau V et IV à l'APCM à Paris (75).

7 décembre 2010 : Entrevue avec le Président Martin à la CNAMS à Paris (75), accompagnée de M. Farcy, Président de la Fédération Nationale des Fleuristes de France.

7 décembre 2010 : Réunion «éducateurs» à Pantin (93).

8 décembre 2010 : Rendez-vous avec Maître Seyfritz dans le cadre de divers dossiers en cours à Paris (75).

9 décembre 2010 : Invitation à la journée «Rencontres éleveurs – vétérinaires» organisée par l'AFVAC à Paris (75).

Christelle Varnier Meilleure toiletteuse de France Pro 2010

A vos agendas !

SALON NATIONAL du TOILETTAGE CANIN et FÉLIN

Championnat de France et Championnat International

DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE

23 et 24 octobre 2011

à Bourg-en-Bresse

Vers l'identification obligatoire de tous les chats

L'Assemblée nationale a adopté, le 1er février, dans le cadre d'un proposition de loi*, un article visant à rendre obligatoire l'identification de tous les «chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012».

Il est peu probable que cette disposition soit supprimée ou modifiée avant la promulgation de la loi qui devrait intervenir avant l'été prochain.

Actuellement, l'identification des chats n'est obligatoire que préalablement à une cession, que cette dernière soit gratuite ou non.

Après promulgation, l'identification s'appliquera donc aussi en dehors de toute cession, à tous les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012.

Comme pour les chiens

Les dispositions concernant l'identification des chats se trouveront ainsi alignées sur celles appliquées aux chiens. L'identification des chiens est en effet obligatoire, que ce soit préalablement à une cession ou en dehors de toute cession chez les chiens âgés de plus de quatre mois.

Rappelons que l'identification de tous les carnivores domestiques devient obligatoire dès lors qu'un département est officiellement déclaré infecté de rage (à l'heure actuelle, aucun département en France ne fait l'objet d'une telle déclaration). M.J.

**Proposition de loi de simplification du droit.*

Source DépêcheVétérinaire n°66 du 26/02 au 04/03/2011

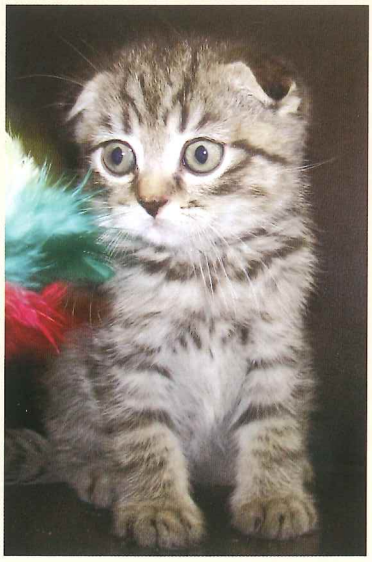

Crédit photo : Fifty (Scottish Fold) de Gardia Altissima

Lundi 21 février 2011 à 14h30
à Chalamont (01)

➜ Compte-rendu de la réunion de comité

Présents : Mmes Le Roueil et Goyon, MM. Maletras, Aynié, Bochard, Daniel, Fonseca et Laugier.

Absents excusés : Mme Ponte et M. Frey.

1. Entérinement des emails

Le récapitulatif des mails pour la réunion de comité étant transmis à chacun toutes les semaines, chacun donne son aval. Les principaux sont publiés.

- **Mail du 15/10/10** : Compte rendu de jugement concernant l'annulation de l'assemblée générale du LOOF du 19 décembre 2008. Cette décision de justice pourrait poser un problème de légitimité du comité actuel dont nous sommes membres. Pour information.

- **Mail du 22/10/10** aux membres présents à la réunion de comité du 5 octobre 2010 : Demande d'approbation du compte rendu de la réunion de comité du 5 octobre 2010. Compte rendu approuvé.

- **Mail du 26/10/10 :** Mail de M. Pejat, Président de la SPA de Vannes, rencontré mardi à la MFR de Guilliers, pour information. Dans l'attente de votre point de vue.

- **Mail du 12/11/10** : Courrier que Maître Seyfritz a expédié à la Société Centrale Canine concernant le site internet "Chiens-online.com", pour information.

- **Mail au bureau du 12/11/10** : Nous avons pris contact avec Maître Seyfritz afin d'avoir son point de vue sur nos conditions générales de vente dans le cadre de nos contrats de vente et avenants mais également dans la mise en place d'une formule pour éviter le fameux délai de rétractation dont commencent à être friands les clients de nos adhérents. Révision de nos conditions générales accordées.

- **Mail du 18/11/10** : Mlle Brosse est en arrêt de travail pour un mois et ce à compter du 15 novembre 2010. Pour information.

- **Mail du 18/11/10** : Nous avons participé à la première table de travail pour la mise en place des nouveaux titres des toiletteurs, avec Sandra Goyon et Alain Treins.

- **Mail au bureau du 17/12/10** : Investissement dans un « pack office professionnel » à savoir : ACCESS. Accord du bureau.

- **Mail du 23/12/10** : Maître Seyfritz m'a informée hier que le courrier expédié le 9 novembre 2010, à la SCC n'a pas obtenu de réponse. Selon lui, notre seule option est maintenant une action judiciaire.

- **Mail du 28/12/10** : A cette période de l'année, notre syndicat donne traditionnellement une prime de Noël à ses secrétaires. Je vous informe donc l'attribuer à nos quatre secrétaires.

- **Mail du 04/02/11** : Ordre du jour de la réunion de comité du 21 février 2011. Pour information.

- **Mail du 08/02/11** : Dans le cadre de l'appel de candidatures pour le renouvellement d'une partie des membres de notre comité, je vous informe que nous avons reçu 8 candidatures pour 5 postes. - M. Aguilera (date de réception : 30/12/10) - M. Bochard (date de réception : 03/01/11) - Mme Pierre (date de réception : 03/01/11) - Mme Martin (date de réception : 13/01/11) - M. Maletras (date de réception : 18/01/11) - M. Laugier (date de réception : 18/01/11) - M. Menetrier (date de réception : 21/01/11) - M. Robert (date de réception : 24/01/11 mais date d'envoi 21/01/11). Nous vérifions leurs validités et vous tenons informés. Pour information.

- **Mail du 11/02/11** : A la suite du mail que nous vous avons transmis en date du 8 février 2011, nous vous informons que nous n'avons que sept candidatures conformes aux dispositions statutaires et réglementaires. En effet, celle de M. Menetrier n'est pas valable car il n'a pas encore réglé sa cotisation pour l'année 2011, point de l'article 13 de notre règlement intérieur.

Les emails sont entérinés.

2. Trésorerie

Les comptes actuels sont présentés. Notre nombre d'adhérents est de 374 au lieu de 317 à la même période l'an dernier.

3. Assemblée générale

➧ Lecture des différents rapports :

- Rapport moral de la Présidente : validé. Mme Le Roueil présente un document du PRODAF mentionnant les membres de leur comité et leurs professions, M. Fonseca demande que les professions des membres du comité soient mises sur notre site. Aval du comité.
- Rapport financier du trésorier : validé
- Rapport d'activités du secrétaire : validé

➧ Composition de la commission des élections : Le comité valide les candidatures des trois membres conformément à nos statuts : Mme Le Roueil, Mme Goyon, M. Fonseca. Lors des élections il sera demandé à deux personnes de la salle d'être scrutateur. La commission des élections procédera à la vérification, le jour de l'assemblée générale, de l'ensemble des pouvoirs. Puis se rajouteront les scrutateurs pour le vote, le dépouillement et le calcul des voix. Mme Le Roueil précise que sur l'ensemble des candidatures, celle de M. Menetrier n'est pas valide puisque tous les points nécessaires à celle-ci ne sont pas respectés.

4. Commission toilettage

➧ Mme Goyon annonce la réservation de la salle de Bourg en Bresse pour les prochains Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine 2011. Sept juges nationaux et internationaux ont été invités. Les séminaires jusqu'alors présentés seront remplacés par des formations. La manifestation se transforme en Congrès du Toilettage. Aval du comité.

➧ Le championnat devenant international, le comité demande à ce que le titre soit déposé à l'INPI : Championnat International de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline. De même, il conviendra de s'assurer du renouvellement du titre national.

5. Commission élevage

- Notre syndicat a de nouveau apporté son soutien à la mise en place du BTSA à la MFR de Semur en Auxois.

- Le comité souhaite revenir sur une dépense prévisionnelle de la SCC : 21 000€/an en faveur de la FNSEA conformément au PV de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2006. La FNSEA étant un regroupement d'organisations professionnelles agricoles, la SCC ne peut en être membre. Le comité demande à ce qu'une prise de contact soit faite auprès du nouveau Président de la FNSEA afin de connaitre sa position sur ce sujet.

- Le Guide de Bonnes pratiques a été rendu à la DGAL. Notre syndicat a également rendu ses observations quant au projet de décret lié aux installations. Il en a été de même pour la dépose de nos propositions dans le cadre d'un élevage « en habitation ».

- Proposition de loi sur l'interdiction de ventes de chiots et chats en animalerie : M. Laugier avait adressé au comité cette proposition, mécontent que le syndicat n'ait rien fait. Mme Le Roueil reprécise que nous n'étions pas informés. M. Laugier précise que Mme Nathalie Hibal-Faraon lui a dit que le SNPCC avait été destinataire. Mme Le Roueil s'engage en conséquence à tirer cela au clair. M. Daniel précise qu'il ne s'agit que d'une proposition de loi. M. Laugier demande si toutefois nous pourrions faire quelque chose. Mme Le Roueil précise que nous ne pouvons décider de cela rapidement en comité et qu'il faudrait réunir un groupe de travail pour en discuter. Elle indique que le sondage effectué auprès des professionnels donne une grande majorité d'opposants à la vente en animalerie, et que parmi ceux qui ont répondu le faire, la majorité encore précise le faire par obligation.

6. Questions diverses

- Dans le cadre de la mise en place de notre organisme de formation, Mme Le Roueil indique avoir rédigé des statuts qu'elle a transmis à un cabinet d'avocats. Elle souhaiterait pour autant que ces statuts soient revus et rédigés par eux. Aval du comité

- Est abordée l'idée émise lors de la réunion « éducateur » de la création d'une carte professionnelle pour les éducateurs, adhérents. Seuls ne pourront l'avoir que ceux pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Accord du comité.

- Mme Le Roueil souhaiterait également que nous changions notre logo. Le comité donne son aval sur le principe et demande des devis.

- M. Daniel propose de mettre des publicités sur notre site. Mme Le Roueil fait part de son incertitude quant à cette légitimité pour un syndicat. Renseignements sera pris. De même, il suggère de vérifier le nombre de visites de notre site, selon les sujets et d'où proviennent les connexions.

- En ce qui concerne le crédit d'impôt pour l'accueil des stagiaires de troisième en orientation, il conviendrait de se rapprocher des établissements scolaires.

- MM. Fonseca et Daniel demandent une revalorisation des frais de déplacements du comité. Les remboursements passent de 0,20 à 0,30 cts du kilomètres et pour deux ans. Accord du comité.

Fin de la réunion à 17 h 30

Crapule - La Passe de l'Eider

SNPCC

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn)

snpcc@aol.com

- Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, les aides à l'installation, la formation initiale, demander **Isabelle**.
- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, le Championnat de France, le CESCCAM, demander **Coralie** et **Gladys**.

Courrier aux 577 députés de l'Assemblée Nationale et 348 sénateurs

Chalamont, le 10 janvier 2011

Objet : Proposition de loi : simplification et amélioration du droit n° 194 du 20 octobre 2010

Concerne : article additionnel après article 16

Madame, Monsieur le Député,

Un amendement présenté par votre gouvernement dans le cadre de la proposition de loi citée ci-dessus demande à ajouter un article concernant la vente des animaux domestiques.

Cet article modifierait le L. 213-1 du code rural, rendant de fait applicable la législation sur les vices cachés lors d'une vente d'un chien ou d'un chat.

Modifier cette rédaction ouvrirait la porte à mouts procès contre les éleveurs. Cet amendement ainsi modifié ne tiendrait pas compte d'une particularité de ces ventes : le fait que le bien "meuble" soit un être vivant !

Une telle décision serait incompatible avec la nature même du "bien vendu" : un chiot ou un chaton vendu à deux mois, évolue selon l'alimentation qui lui est donnée, les soins qui lui sont apportés, l'environnement même dans lequel il évolue. Un éleveur ne peut être responsable de tout ! Un acheteur doit se responsabiliser lorsqu'il acquiert un être vivant. Il n'achète pas une machine ! Il achète un animal.

Nous comptons sur votre appui pour ne pas maintenir cet amendement. (...)

... QUELQUES RÉPONSES ...

Réponse de M. François SAUVADET, député de la Côte-d'Or.

Paris, le 10 février 2011

Madame la Présidente,

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre du 10 janvier, attirant mon attention sur la proposition de loi relative à la simplification et l'amélioration du droit.

Vous avez bien voulu me faire part de votre opposition à l'ajout d'un article concernant la vente des animaux domestiques, qui rendrait applicable la législation sur les vices cachés à la vente d'un chien ou d'un chat.

J'ai lu avec attention vos arguments, et les raisons qui vous amènent à considérer que l'application de la législation sur les vices cachés viendrait modifier considérablement les conditions d'activité de votre profession.

Je vais transmettre votre lettre à mon collègue Michel Hunault, député de Loire-Atlantique, qui est le porte-parole du Nouveau Centre pour les questions juridiques, en lui prescrivant un examen attentif. (...)

Réponse de M. Jean-Claude BOUCHET, député du Vaucluse, maire de Cavaillon.

Paris, le 10 février 2011

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier à propose de la proposition de loi n°194 du 20 octobre 2010, portant sur la simplification et l'amélioration du droit, s'agissant plus précisément de l'amendement présenté par le Gouvernement sur l'insertion d'un article additionnel après l'article 16. Cet amendement prévoit, par la modification de l'article L. 213-1 du Code rural, de permettre l'application de la garantie des vices cachés su Code civil à toutes les ventes d'animaux domestiques.

Je vous confirme que l'article 16 bis B n'a pas été adopté, et ce contre l'avis du Gouvernement. (...)

Réponse de Mme Françoise SALVADOR, députée de l'Essonne.

Paris, le 18 janvier 2011

Madame la Présidente

Vous avez bien voulu me faire part de vos remarques concernant l'article 16 de la proposition de loi de simplification et d'amélioration du droit.

Je tenais à vous assurer que j'avais pris connaissance de votre courrier avec la plus grande attention. (...)

Réponse de M. Marc-Philippe DAUBRESSE, député-maire de Lambersart, ancien Ministre.

Lambersart, le 18 janvier 2011

Madame la Présidente

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la proposition de loi relative à la vente d'animaux domestiques, et je vous en remercie.

J'en ai pris connaissance avec intérêt et ne manquerai pas d'en tenir compte dans le cadre de mes travaux parlementaires. (...)

Réponse de M. Marc FRANCINA, député de la Haute Savoie, Maire d'Evian-les-Bains.

Paris, le 18 janvier 2011

Madame,

Par courrier en date du 10 janvier dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les dispositions additionnelles à la proposition de loi de simplification et d'amélioration du droit. Celles-ci auraient pour conséquence de rendre applicable à la vente d'animaux la législation sur les vices cachés.

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de vos remarques, et je partage votre opinion. Les animaux sont des êtres vivants, et ne peuvent être assimilés à de vulgaires objets. D'autre part, cela pourrait en effet nuire aux éleveurs. Par conséquent, vous pouvez compter sur mon soutien pour ne pas maintenir cet amendement.

Vous remerciant de m'avoir alerté sur ce sujet, (...)

Réponse de M. Christophe POMMERAY, député de l'Allier, Maire honoraire du Vernet, Conseiller général de Cusset-Sud.

Vichy, le 21 janvier 2011

Madame la Présidente

J'ai bien reçu, le 17 janvier, votre courrier du 10 janvier dans lequel vous avez souhaité attirer mon attention sur la modification de l'article L. 213-1 du Code rural visant à appliquer la législation sur les vices cachés lors des ventes de chien ou de chat.

Je ne manquerai pas d'en prendre connaissance avec intérêt et vous remercie de m'en avoir fait destinataire. (...)

Réponse de M. Michel LIEBGOTT, député de Moselle, Maire de Fameck.

Hayange, le 24 janvier 2011

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 10 janvier 2011 lequel a retenu toute mon attention.

J'ai pris note de vos inquiétudes et les partage. Aussi, ai-je décidé d'interpeller M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, par une question écrite dont une copie est jointe à la présente.

Je ne manquerai pas, bien entendu de vous transmettre la réponse qui y sera apportée par le Gouvernement dès sa publication au Journal Officiel. (...)

Question écrite n° 2011-04-00052 :

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la proposition de loi n° 194 du 20 octobre 2010, portant sur la simplification et l'amélioration du droit, s'agissant plus précisément de l'amendement présenté par le Gouvernement sur l'insertion d'un article additionnel après l'article 16. Cet amendement prévoit, par la modification de l'article L. 213-1 du Code rural, de permettre l'application de la garantie des vices cachés du Code civil à toutes les ventes d'animaux domestiques. Or, jusqu'à ce jour, seuls les vices rédhibitoires fixés par décret en Conseil d'Etat, donnent droit à l'ouverture d'une telle action en garantie à l'usage auquel l'animal était destiné. Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat nous fait part de son inquiétude quant aux risques de multiplication de procès à l'encontre des éleveurs. En effet, cet amendement pourrait permettre aux acheteurs de se retourner contre eux pour des motifs qui ne résulteraient que de l'alimentation, des soins ou bien encore de l'environnement des animaux domestiques. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse de M. Rémi DELATTE, député de la Côte-d'Or, Maire de Saint-Apollinaire.

Paris, le 25 janvier 2011

Madame la Présidente

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la proposition de loi de simplification et plus particulièrement sur un article concernant la vente des animaux domestiques et je vous en remercie. C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de vos remarques. J'ai bien noté que vous ne souhaitiez pas que soit voté cet article en séance. J'ai transmis vos observations au rapporteur du texte et ne manquerai pas de tenir compte de vos observations. (...)

Réponse de M. Thierry LASARO, député du Nord, Maire de Phalempin, Juge à la Cour de Justice de la République.

Phalempin, le 26 janvier 2011

Madame,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance du courrier du 10 relatif à la proposition de loi n°3035 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Son article 16 a été profondément remanié lors des débats sénatoriaux. Je suis particulièrement sensible aux réflexions que vous développez et vous pouvez compter sur ma vigilance en la matière lorsque notre Assemblée aura à en débattre.

Restant à votre écoute, (...)

Réponse de M. Alain MARLEIX, ancien Ministre, député du Cantal, Conseiller général du canton de Massiac.

Madame la Présidente

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 10 janvier écoulé laquelle a retenu toute mon attention.

Ayant repris récemment mes fonctions de député, je ne vais pas manquer de prendre l'attache de la Présidence du Groupe UMP à l'assemblée nationale, auquel j'appartiens, pour faire le point sur cette affaire. (...)

Réponse de M. Antoine HERTH, député du Bas-Rhin, Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace.

Sélestat, le 28 janvier 2011

Madame la Présidente

J'accuse réception de votre courrier du 10 janvier dernier par lequel vous me rendez attentif aux conséquences que pourrait avoir l'adoption d'un amendement modifiant l'article L. 213-1 du Code rural et concernant la vente des animaux domestiques. Je vous remercie de votre démarche.

Soyez assurée que j'ai pris bonne note de vos remarques et de votre inquiétude à ce sujet. Les éléments dont vous me faites part ne manqueront pas d'alimenter ma réflexion dans la perspective de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale. (...)

Réponse de Mme Marguerite LAMOUR, députée du Finistère, Maire de Ploudalmezeau, Membre de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées.

Ploudalmezeau, le 4 février 2011

Madame la Présidente

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé aux parlementaires, à propos de la simplification et de l'amélioration du droit et, plus particulièrement, l'article additionnel après l'article 16.

J'étais présente dans l'hémicycle dans la nuit du 1er au 2 février ; j'ai donc assisté à la discussion de cet amendement. Comme vous avez dû l'apprendre, cet amendement a été rejeté. Ceci devrait donc donner satisfaction à votre requête. (...)

Réponse de Mme Jean Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, Vice-Président de la Commission des Lois, ancien Ministre.

Paris, le 18 janvier 2011

Madame la Présidente

J'ai bien reçu votre courrier du 10 janvier 2011 pour lequel vous avez bien voulu appeler mon attention sur la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et plus particulièrement sur une amendement gouvernemental visant à rendre applicable aux ventes d'animaux domestiques la législation sur les vices cachés.

J'ai pris connaissance de votre courrier avec une grande attention. Il me sera utile lorsque ce texte reviendra en deuxième lecture au Sénat dans les prochaines semaines. (...)

Réponse de M. Jean-Pierre FOURCADE, ancien Ministre, sénateur des Hauts-de-Seine.

Paris, le 18 janvier 2011

Madame la Présidente

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me faites part de votre sentiment sur les conséquences pour votre profession de la proposition de loi portant simplification du droit.

J'ai pris bonne note de vos arguments sur cette question. Je vous remercie pour les informations détaillées que vous avez bien voulu me communiquer. (...)

Réponse de M. Raymond COUDERC, sénateur de l'Hérault, Maire de Béziers, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Paris, le 18 janvier 2011

Madame la Présidente

Vous avez bien voulu me faire part de vos remarques concernant la proposition de loi de simplification et d'amélioration du droit.

Je tenais à vous assurer que j'avais pris connaissance de votre courrier avec la plus grande attention. (...)

Il m'aime... je le lui rends bien !

Sa santé commence par une bonne hygiène bucco-dentaire.

ProDen PlaqueOff™ Animal

D'une efficacité redoutable, PlaqueOff est très facile à administrer ; une simple dosette sur la nourriture de votre chien ou de votre chat et PlaqueOff :

- ***élimine la mauvaise haleine,***
- ***enlève le tartre existant,***
- ***lutte contre la plaque dentaire,***
- ***redonne des gencives saines.***

Produit naturel, sans aucune contre-indication.
Testé cliniquement et breveté dans le monde entier.

Les problèmes bucco-dentaires ont des conséquences sur la santé et la qualité de vie de nos compagnons.

85 % des chiens et 70 % des chats de plus de 3 ans présentent des signes de maladies des gencives, cause de la perte des dents et de la mauvaise haleine.

PlaqueOff s'utilise en traitement ou en prévention.

Distribué par des vétérinaires, pharmacies, toiletteurs, animaleries/jardineries, et magasins spécialisés.

buccosanté

Visitez notre site ***www.buccosante.fr***
ou appelez-nous au ***04 94 19 15 46***

buccosanté

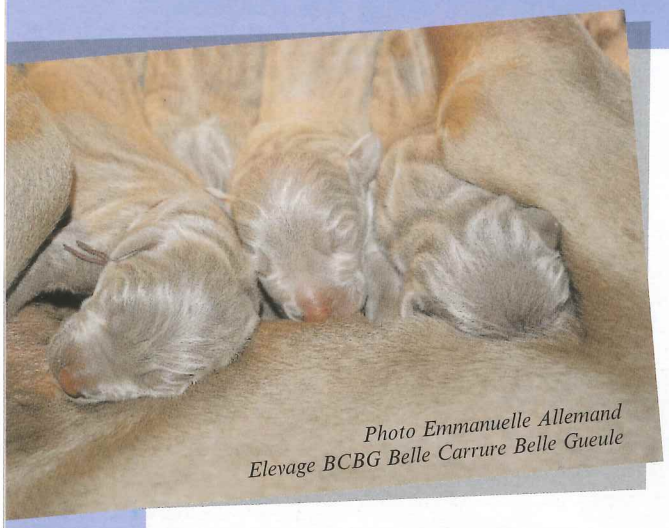

Photo Emmanuelle Allemand
Elevage BCBG Belle Carrure Belle Gueule

Pratique illégale de la médecine vétérinaire

Madame, Monsieur le député,

L'ordonnance n°2011-78 du 21 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire, serait une catastrophe pour nos professions si vous validiez son contenu en l'état !

Notre syndicat regroupe plus de 650 professionnels du chien et du chat, et notamment pour ce qui concerne cette demande, les éleveurs de chiens et chats, et les éducateurs-comportementalistes.

L'article L243-1 pose un vrai problème et met nos professions dans l'illégalité la plus totale si vous ne nous soutenez pas à obtenir une dérogation par voie d'amendement.

Art. L. 243-1. - I. - Pour l'application du présent chapitre, on entend par : « - "acte de médecine des animaux" : tout acte ayant pour objet de déterminer l'état physiologique d'un animal ou d'un groupe d'animaux ou son état de santé, de diagnostiquer une maladie, y compris comportementale, une blessure, une douleur, une malformation, de les prévenir ou les traiter, de prescrire des médicaments ou de les administrer par voie parentérale. »

PROBLÉMATIQUE DES ÉLEVEURS :

Argumentaire :

Alors que les éleveurs d'animaux de viande ont obtenu des dérogations pour des actes infirmiers, nos éleveurs de chiens et chats, animaux de compagnie qui ne se mangent pas, ont été oubliés !

Il y aurait donc moins de risque à ce qu'un éleveur soigne un animal destiné à la consommation humaine qu'un animal destiné à être un animal de compagnie !?

Mis en dehors de la discussion nous n'avons pu faire entendre notre point de vue.

Les éleveurs de chiens et chats sont les infirmiers de leur cheptel : administration par voie parentérale de produits aux mères ou chiots/chatons lors d'une mise-bas, traitement d'insuline, prise de sang pour les tests de progestérone, insémination artificielle, soins de premières urgences ou petites urgences (bandage de plaies, traitement d'une diarrhée, vermifugation, etc.).

La plupart de ces actes infirmiers ont été appris par les éleveurs, soit de leur vétérinaire, soit (pour les plus jeunes) de part leur formation en BAC PRO Elevage canin et félin ou BP Educateurs, diplômes de niveau IV.

A l'heure où certaines organisations professionnelles agricoles travaillent sur la certification des vaccinations effectuées par les éleveurs de bovins, les éleveurs de chiens et chats, au travers de cette ordonnance, sont considérés comme des professionnels dénués de connaissances et compétences…

Pour finir, autre situation cocasse : une chienne mettant bas principalement la nuit, devrons nous appeler notre vétérinaire toutes les heures pour lui faire les soins indispensables à la mise-bas ?

Ceci nous amène à une autre évidence : faire appel systématiquement au vétérinaire serait incompatible avec la trésorerie de nos professions ! Imaginez une mise-bas d'une durée moyenne de 6 heures en pleine nuit et un dimanche…

Propositions d'amendement pour les éleveurs (deux possibilités) :

1 / Art L 243-3 : Outre les soins de première urgence autres que ceux nécessités par les maladies contagieuses, qui peuvent être réalisés par toute personne, des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par : (...)

10° Tout éleveur répondant à la définition légale du L214-6 du code rural dans le cadre de son activité professionnelle

Ou 2/ Création d'un article spécifique comme pour les animaux destinés à la consommation humaine :

« Art. L. ? Dès lors qu'ils justifient de compétences adaptées définies par décret, les propriétaires ou détenteurs professionnels d'animaux relevant des espèces canine ou féline, ou leurs salariés, peuvent pratiquer, sur les animaux de leur élevage ou sur ceux dont la garde leur a été confiée dans le cadre de leur exploitation, dans le respect des dispositions relatives à la protection des animaux, certains actes de médecine ou de chirurgie dont la liste est fixée, selon les espèces, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Cette liste ne comprend aucun acte réservé expressément par la loi aux vétérinaires, notamment, en application des dispositions de l'article L. 5143-5 du code de la santé publique, la prescription de médicaments, non plus que les actes liés à l'exercice du mandat sanitaire ou à la certification mentionnés respectivement aux articles L. 221-11 et L. 221-13 du présent code.

PROBLÉMATIQUE DES ÉDUCATEURS-COMPORTEMENTALISTES :

Argumentaire :

Mme Vautrin, députée, dans le cadre de son rapport d'information n°1514 sur la filière canine, déposé par la commission des affaires économiques de l'environnement et du territoire, avait très clairement reconnu à notre syndicat : « le projet d'institutionnaliser la profession d'éducateur-comportementaliste ». Nombreux sont les propriétaires de chiens et chats, faisant appel à un éducateur-comportementaliste pour les aider. Cette profession existe et était en place bien avant que la profession vétérinaire institue son diplôme d'école : le vétérinaire-comportementaliste.

Nous comptons en France aujourd'hui 98 vétérinaires-comportementalistes (mars 2011).

Nos éducateurs-comportementalistes ont en conséquence trouvé leur place auprès des propriétaires de chiens et chats tout naturellement, en travaillant sur la prévention par une connaissance des éthogrammes canins et félins associée à une pratique du terrain.

Les « problèmes de comportements des animaux familiers » ne sont qu'exceptionnellement dus à une pathologie ou une maladie. Ils résultent le plus souvent d'un manque d'éducation, d'un manque de connaissance du maitre du fonctionnement spécifique de l'espèce de son animal familier, et par conséquence, d'une relation entre les deux qui est perturbée. L'éducateur-comportementaliste va devoir prendre la mesure de la problématique pour agir d'une part sur l'animal pour lui permettre de s'adapter à son environnement et d'autre part accompagner le propriétaire dans sa démarche d'apprentissage, de remise en cause et de restructuration de la relation.

Point n'est besoin de médicaments pour cela !

Proposition d'amendement pour les éducateurs-comportementalistes :

« Art. L. ? Dès lors qu'ils justifient de compétences adaptées définies par décret, les éducateurs professionnels d'animaux relevant des espèces canine et féline, ou leurs salariés, peuvent pratiquer dans le respect des dispositions relatives à la protection des animaux, certains actes de médecine relevant du comportement canin ou félin, en dehors de toute administration de médicaments. »

Pour conclure,

Nous soutenons les actions entreprises auprès de vous par la Fédération Européenne des Ostéopathes pour Animaux (F.E.O.A.) et l'O.E.C.C. (Organisme Européen des Conseillers Comportementalistes) : ostéopathes, comportementalistes des autres espèces que nos chiens et chats, voire dentistes-équins...

Nous écouter sera reconnaitre le talent et les compétences de professionnels aujourd'hui reconnus par le grand public. Si nous existons, si nous vivons de nos professions, c'est parce que les propriétaires de chiens, de chats, de chevaux l'ont décidé.

Nous comptons sur votre soutien, et vous prions de croire, Madame, Monsieur le député en nos plus respectueuses salutations.

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

LEGISLATION DU TRAVAIL

Travail de nuit

Repos obligatoire en contrepartie

La seule contrepartie obligatoire au travail de nuit doit être attribuée sous forme de repos compensateur.

En conséquence, un salarié pourrait saisir le juge pour obtenir la condamnation de son employeur qui n'accorde aucun repos compensateur au travail de nuit.

Dans une affaire, une salariée engagée en tant que porteur-livreur par une société de presse saisit le juge au motif qu'elle ne bénéficiait d'aucun repos en compensation de son travail de nuit, de 4 h à 6 h du matin.

L'employeur se défend au motif que le travail de nuit peut donner lieu soit à une compensation en termes de repos, soit à une contrepartie salariale. Or, l'employeur souligne que si le travail de nuit de la salariée ne se traduisait par aucune contrepartie en terme de repos, ce travail donnait lieu à une compensation salariale de 25%.

Les juges rappellent que la contrepartie dont doivent obligatoirement bénéficier les travailleurs de nuit doit être prévue sous forme de repos compensateur, à laquelle peut s'ajouter le cas échéant une compensation salariale.

En conséquence, les juges considèrent que la seule contrepartie obligatoire au travail de nuit doit être attribuée sous forme de repos compensateur, et rejettent l'argumentation de l'employeur.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de cassation du 26 octobre 2010. N° de pourvoi : 08-70468.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de cassation du 13 juillet 2010. N° de pourvoi : 09-40943.

Source : Actualités Juritravail du 19 novembre 2010

Clubs SCC - Etats généraux CUN

... Courrier à M. Schwartz, vice-président de la SCC (Société Centrale Canine) et président CUN

Chalamont, le 15 décembre 2010

Monsieur le Président,

Notre prise de contact est motivée par l'information suivante : vous auriez annoncé durant les états généraux de la CUN qu'un délégué de notre syndicat avait diligenté une action contre un club SCC.

Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté de part et d'autres : une démarche d'un professionnel considérant qu'une association lui fait une concurrence déloyale peut relever de ses propres choix, en aucun cas le SNPCC peut être associé à cette action et l'annoncer ainsi discrédite notre syndicat auprès des utilisateurs bénévoles qui sont également parfois des professionnels.

Pour autant, si la personne s'est présentée sous l'étiquette SNPCC, nous vous remercions de nous en apporter la justification afin que nous puissions nous occuper de ce souci en interne.

APPRENTISSAGE

Les indices du nouveau SMIC

A compter du 1er janvier 2011, le SMIC horaire est fixé à 9€, soit 1 365€ mensuels pour une base hebdomadaire de 35 heures.

Rémunération minimale des apprentis (base 35 h et 39 h)									
	1ère année			2ème année			3ème année		
< 18 ans	**35 h** (1) 25 %	**39 h** (2) 341,25 +CD*	390,00	**35 h** (1) 37%	**39 h** (2) 505,05 +CD*	577,20	**35 h** (1) 53 %	**39 h** (2) 7230,45 +CD*	826,80
18 à 20	41 %	559,65 +CD*	639,60	49 %	668,85 +CD*	764,40	65 %	887,25 +CD*	1 014,00
21 ans et plus	53 % (3)	723,45 +CD*	826,80	61 % (3)	832,65 +CD*	951,60	78 % (3)	1 064,70 +CD*	1 212,80

(1) En cas de RTT depuis le 16 juin 1998, les employeurs peuvent être redevables d'un complément différentiel au titre de la garantie de rémunération prévue par la loi Aubry II.
(2) + bonification (repos, sauf accord permettant d'y substituer une majoration de salaire) repos pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 h et jusqu'à 39 h.
(3) En pourcentage du minimum conventionnel le plus favorable.
** Seulement valable si apprentis ou employés auparavant.*

Le comité et ses membres

Anne-Marie Le Roueil, *Présidente*
Catherine Pierre, *Vice-présidente*
Françoise Martin, *Secrétaire*
François Maletras, *Vice-secrétaire*
Cédric Bochard, *Trésorier*
Sandra Goyon, *Vice-trésorière*
Patrick Aguilera
Jean-Louis Aynié
Roger Daniel
Jean-Claude Fonseca
Alain Frey

SOMMAIRE

EDITORIAL
Le mot de la Présidente 1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2010
Rapport moral de la présidente 2
Rapport financier 4
Rapport d'activités 5
Compte-rendu de l'assemblée 5
Nos actions 2010 6

VERS L'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE
de tous les chats 7

RÉUNION DE COMITÉ
Compte-rendu de la réunion de comité 8

COURRIER
Aux députés et sénateurs 10
Quelques réponses 10

PRATIQUE ILLÉGALE
DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE 14

LÉGISLATION DU TRAVAIL
Travail de nuit 16

CLUBS SCC - ETATS GÉNÉRAUX CUN
Courrier à M. Schwartz 16

APPRENTISSAGE
Les indices du nouveau SMIC 16

Démangeaisons ?
Peau irritée ?

Dermacomfort,

La Nutrition Santé pour les chiens à la peau sensible

REDUCED ALLERGEN *FORMULA*

Parce que le pelage est le miroir de la santé d'un chien, Royal Canin a créé la gamme **DERMACOMFORT**, 3 aliments complets haute nutrition pour les chiens sujets aux démangeaisons, pellicules, peau irritée.

Formulé avec des sources de protéines sélectionnées, **DERMACOMFORT** limite les sources allergènes et renforce la barrière cutanée.

3 TAILLES, 3 ALIMENTS : Mini (chiens de moins de 10 kg), Medium (chiens de 11 à 25 kg), Maxi (chiens de plus de 25 kg).

Pour identifier les signes d'une peau sensible, obtenir des informations complémentaires :

www.royalcanin.fr

wonderful - Photos : © JM. Labat - 05/2010. * Etude réalisée avec 82 propriétaires de chiens à peau sensible, ADN marketing (mars 2010).

www.royalcanin.fr N°Azur 0 810 830 800 PRIX APPEL LOCAL

En vente en animaleries, jardineries, libres-services agricoles, magasins de bricolage et chez les toiletteurs.

ROYAL CANIN
SIZE HEALTH NUTRITION